



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 65586

Texte de la question

M Michel Dinet attire l'attention M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur le financement des crèches parentales. Il souhaiterait savoir si des dispositions sont susceptibles d'intervenir afin de reformer la distinction budgétaire actuellement opérée par les caisses d'allocations familiales, celles-ci consacrant en effet environ 38 francs par jour et par enfant à l'accueil parental, contre 50 à 55 francs à l'accueil collectif et familial. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'encourager financièrement le recours à cette formule de garde, nécessitant la participation active des familles et lui rappelle le souhait des parents de voir rapidement aboutir l'harmonisation des taux de prestations de services applicables aux différents modes d'accueil de la petite enfance.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation service versée aux crèches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixe par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs par jour et par enfant pour les crèches collectives, 50,17 francs pour les crèches familiales et 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale. Par ailleurs, le décret relatif aux établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement à l'étude dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration. Ce texte doit être soumis à un examen interministériel puis propose à une concertation avec les différentes associations et syndicats concernés. Sa publication interviendra dès lors qu'un consensus se sera dégagé avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Dinet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65586

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5710